

Mme DE JERPHANION Marianne.

M RAMBAUD Gerbert.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juillet 2018 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date	de la convocation : 04/07/2018				
En exercice : 31						
Présents : 22	Affich	age de la convocation : 10/07/2018				
Pouvoirs: 7						
Votants: 29	Affich	age du compte rendu : 19/07/2018				
DUMORTIER Béatrice, M. DU LANSON- PEYRE DE FABR WILLEMIN Edouard, DEROZA	Présents: MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, M. GILLET Rémi, Mme CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme NEMOZ Béatrice, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.					
Mme TURPANI Solange donne pouvoir à M GERARD Daniel.						
Mme BERNY Carine donne pouvo						
	M. ANDREYS Paul donne pouvoir à M WILLEMIN Edouard.					
Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M JULLIEN Daniel.						
M BOUKACEM Safi donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice.						
Mme DURAND Aline donne pouvoir à M COQUARD Henri.						
Mme ARNAUD Sandrine donne pouvoir à Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES.						
Absents ou excusés :						

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du lundi 16 juillet 2018 à 20h37.

Il présente Madame Sabrina MEZNI, nouvelle directrice générale des services. Afin de faciliter la retranscription des interventions, un chevalet a été déposé devant chaque conseiller municipal.

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018. Madame Joëlle CHAMARIE relaye la demande de Madame Carine BERNY de modifier le procès-verbal comme suit :

Page 3 au lieu de :

« Carine BERNY demande comment se matérialisera le maintien du caractère piéton de la portion du chemin des Demoiselles à son croisement avec la voirie principale. Monsieur le Maire précise que <u>les modalités techniques de cette surface</u> seront précisées dans la convention. »

Il est proposé pour une meilleure compréhension de la réponse de Monsieur le Maire :

«Carine BERNY demande comment se matérialisera le maintien du caractère piéton de la portion du chemin des Demoiselles à son croisement avec la voirie principale. Monsieur le Maire précise que « <u>les modalités techniques du caractère piéton »</u> seront précisées dans la convention »

Arrivée à 20h40 de Fatima HIMEUR, de Gérard DUPLAT et d'Olivier DEROZARD

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2018 avec la modification proposée à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2018/07/17 n° 01: Présentation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2018-2020 de la commune de Vaugneray.



Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Vaugneray a été finalisé après une large concertation auprès des enseignants, des parents et des associations.

Monsieur le Maire rappelle que le PEDT de la commune arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler. Compte tenu de l'absence de modification dans l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019, les services de Jeunesse et sports ont proposé une procédure allégée de reconduction par voie d'avenant.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux affaires scolaires, confirme qu'aucune modification n'a été apportée au PEDT depuis l'année dernière. Les agents et les partenaires notamment la bibliothèque, l'USOL et la MJC se sont ainsi beaucoup investis. Le projet est reconduit à l'identique maintenant la diversité des activités.

Monsieur le Maire précise que l'avenant porte sur deux ans portant ainsi le PEDT à trois ans. Peu de communes ont maintenu les TAP.

Madame Béatrice DUMORTIER fait remarquer que sur le territoire de la CCVL, 2 communes maintiennent les TAP, Vaugneray et Sainte-Consorce.

Pour Monsieur le Maire, la décision de poursuivre les TAP à Vaugneray a été prise après consultation des parents.

Le comité consultatif pour la réforme des rythmes scolaires a validé le 29 janvier 2018 la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018.

Les principes du PEDT sont les suivants :

La pause méridienne est maintenue de 11h30 à 13h30. Les activités éducatives seront proposées à raison de trois fois une heure en fin de journée, avec une alternance permettant de garantir un effectif maximum de 300 participants quotidiens sur l'ensemble du groupe scolaire :

- Site de Saint Laurent de Vaux (entrée dans le PEDT) : Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30.
- Maternelles école du centre : Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30.
- Elémentaires école du centre : Activités éducatives les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30 en alternance :

				TAP PRIMAIR	tE.				
	classe 1	classe 2	classe 3	classe 4	classe 5	classe 6	classe 7	classe 8	classe 9
lundi	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mardi	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mercredi									
jeudi	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP
vendredi	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	Classe

Les objectifs du PEDT ont été fixés pour favoriser les conditions d'apprentissage et d'épanouissement des enfants (développer les capacités d'attention et d'approfondissement ; prendre le temps d'expérimenter).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de renouvellement du PEDT a été transmis au Groupe d'Appui départemental (GAD) pour avis. Lors de sa séance du 10 juillet 2018, le GAD a émis un avis favorable à une prolongation de deux ans de la durée initiale du PEDT par voie d'avenant.



Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **prend acte** de la présentation qui lui a été faite du Projet Educatif de Territoire la commune de Vaugneray; **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Projet Educatif de Territoire de la commune de Vaugneray prolongeant sa durée pour 2018-2020.

Délibération n° 2018/07/17 n° 02: Transfert de la compétence GEMAPI des communes membres à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais: approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT ».

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

VU l'article L5211-5 du CGCT;

VU le transfert de la compétence GEMAPI des communes à la CCVL à compter du 1er janvier 2018, cette dernière se substituant aux communes membres au sein du SAGYRC et du SMAGGA;

VU la délibération du 17 mai 2018 du conseil de communauté de la CCVL, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT);

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dites « GEMAPI »), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI, comme tout transfert, entraine la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 15 juin 2018,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

A la suite du transfert de la compétence « GEMAPI » des communes à la CCVL, à compter du 1er janvier 2018, la CLECT s'est réunie le 14 juin 2018 et a procédé à l'évaluation des charges liées au transfert de cette compétence.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances, explique que la CCVL n'exerce pas la compétence en direct mais l'a confiée au SAGYRC. Parmi les formules possibles pour établir le coût de ce transfert, c'est le budget qui a été choisi.

Madame Marie-Louise CROZIER demande si le transfert était obligatoire.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que la loi NOTRE a rendu obligatoire ce transfert de compétence.

Madame Marie-Louise CROZIER s'interroge sur l'utilité de ce transfert puisque cette obligation ne fait qu'ajouter un échelon. En effet, avant on traitait avec le SAGYRC, maintenant c'est la CCVL qui traite avec le SAGYRC.

Monsieur Daniel MALOSSE constate que pour la commune de Vaugneray l'impact est limité et que l'objectif de la loi était surtout de cibler les territoires qui ne s'étaient pas saisis de la question.



Le rapport de la CLECT ayant été transmis aux communes dès le 15 juin 2018, il conviendrait aujourd'hui de l'approuver.

Comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le rapport transmis par la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés, **approuve** le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre de la GEMAPI tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2018/07/17 n° 03 : Service commun « Ressources Humaines » à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et à ses communes membres : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT ».

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

VU l'article L5211-4-2 du CGCT qui dispose : « Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation. »

VU la création par la CCVL d'un service commun « Ressources Humaines » auquel adhèrent 7 de ses 8 communes membres ;

VU la délibération du 17 mai 2018 du conseil de communauté de la CCVL, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 15 juin 2018,

Monsieur le Maire rappelle les conditions de création du service commun ressources humaines de la CCVL. La mutualisation de compétences techniques comme la mise en place du RIFSEEP permet notamment d'harmoniser les pratiques au sein du territoire. Il constate que c'est un service qui fonctionne bien et que les agents ont bien compris la distinction entre les missions techniques (payes/carrières) confiées à la CCVL et les compétences intéressant l'organisation ou le management conservées en commune. Toutes les communes de la CCVL ont d'ailleurs adhéré au service.

Monsieur Daniel MALOSSE rectifie en précisant qu'il en manque une.

Il ajoute que même si la création d'un service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il est pertinent de figer les choses. La clé de répartition proposée par la CLET est le nombre de fiches de payes.

Monsieur le Maire ajoute que ce mécanisme est le même que celui mis en place avec le service instructeur des permis de construire.



La CLECT s'est réunie le 14 juin 2018. Dans son rapport transmis aux communes dès le 15 juin 2018, la CLECT propose de modifier l'attribution de compensation versée aux communes (ou reversée par les communes) afin de prendre en compte le coût du service commun « Ressources Humaines » créé au sein de la CCVL.

À noter que cette modification de l'Attribution de Compensation des communes va permettre à la CCVL d'améliorer son CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal).

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **adopte** le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre du « Service commun Ressources Humaines » tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2018/07/17 n° 04 : Modification de l'Attribution de Compensation de la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire expose que la création d'une commune nouvelle a eu un impact sur les impôts locaux puisque qu'elle a conduit à la suppression d'un abattement de la taxe d'habitation. Il n'existe aucune solution permettant de corriger cette situation, la CCVL percevant automatiquement plus.

Face à cette incohérence, une compensation sera versée à la commune, charge à elle d'utiliser ces sommes.

Une clause de revoyure est prévue pour soit revenir sur cette attribution de compensation notamment en cas d'évolution législative soit la reconduire.

Monsieur le Maire remercie les collègues de la CCVL et son Président pour cette solution.

Monsieur Raymond Mazurat, Maire-Délégué fait part de sa satisfaction quant à la décision de la CCVL sur une question qui lui tenait particulièrement à cœur. Il s'associe aux remerciements de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que cette suppression s'applique à un abattement décidé initialement par le Département. Il ajoute que sans vouloir rentrer dans des considérations trop techniques, ces abattements ne s'appliquent pas aux communes nouvelles.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication, demande si cette attribution s'applique sur une seule année.

Monsieur Daniel MALOSSE soulève l'incertitude quant à l'évolution de la législation impliquant la nécessité de refaire un point.

Madame Joëlle CHAMARIE souhaite savoir si un ajustement des charges de la GEMAPI ou du service commun sera alors envisagé.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que tout se solde par l'attribution de compensation.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si le détail se fera l'année prochaine.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que les conditions d'attribution de compensation pour les compétences GEMAPI ou service commun ressources humaines sont figées. Il relative néanmoins les effets de ce mécanisme pour les communes puisque qu'il s'agit de charges qui vont augmenter et qu'au final, le danger est surtout pour l'intercommunalité.

Monsieur le Maire remarque que les ressources de l'intercommunalité sont plus dynamiques. Le système de l'attribution de compensation concerne tout transfert de compétence comme par exemple la voirie ...



Monsieur Daniel MALOSSE prend comme exemple le service d'instruction des sols confié au SOL. La facture est payée par la CCVL qui refacture 20% du service aux communes. Jusqu'ici, il manquait une commune. Il a donc été décidé d'attendre cette dernière commune pour définir l'attribution de compensation.

VU l'article 1609 nonies C du CGI V.1° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

VU la délibération du 17 mai 2018 du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport transmis par la Commission d'Évaluation des Charges aux communes membres de la CCVL en date du 15 juin 2018 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La CLECT s'est réunie le 14 juin 2018. Dans son rapport transmis aux communes dès le 15 juin 2018, il a été proposé de compenser, via l'Attribution de Compensation, pour une durée de 2 ans, le montant de la part de la Taxe d'Habitation perçue par la CCVL auprès des habitants de la commune de Vaugneray résultant de la disparition du mécanisme de neutralisation mis en place suite au transfert de la Taxe d'Habitation du Département aux EPCI.

Cette décision est assortie d'une clause de revoyure, la CLECT devant se réunir à l'issue de ce délai de 2 ans pour déterminer de la poursuite ou non de cette compensation.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve** d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant la modification de l'Attribution de Compensation à verser par la CCVL à la commune de V augneray tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2018/07/17 n° 05 : Approbation du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune pour permettre la modification ou suppression de l'emprise de trois espaces paysagers inscrits au PLU au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme. Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de révision allégée n°1. La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et consultées s'est tenue le 30 novembre 2017. Seule une remarque mineure a été émise sur l'exposé des motifs des changements apportés.

Par arrêté n°104/2018 du 24 avril 2018, le maire de VAUGNERAY a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique portant sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VAUGNERAY. Madame Laurette WITTNER a été désignée commissaire enquêteur par décision n°E18000074/69 du Tribunal Administratif de LYON en date du 6 avril 2018.



L'enquête publique s'est déroulée du samedi 12 mai 2018 à 8h30 au mercredi 13 juin 2018 à 18h00, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 09/07/2018. L'avis est favorable.

De fait, seul l'exposé des motifs des changements apportés doit être modifié (erreur de calcul de surfaces dans un tableau). La disposition des espaces paysagers ne change pas entre l'arrêt et l'approbation de la procédure.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-34 et R.153-12;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 octobre 2013 et mis à jour les 9 décembre 2013, 17 février 2014, 23 mai 2014 et 20 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant les modalités de concertation et portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2017 qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai 2018 au 13 juin 2018 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 09/07/2018 et son avis favorable;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 est prêt à être approuvé.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve** le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUGNERAY tel qu'il est annexé à la présente délibération ; **précise** que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes : Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ; **précise** que la présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat; **précise** que le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ; précise que la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'elle a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales; autorise Monsieur le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2018/07/17 n° 06 : Approbation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, suite notamment à la promulgation de la loi ALUR, la commune de Vaugneray a souhaité modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 octobre 2013.

Les modifications envisagées avaient pour objectif de : supprimer les références au Coefficient d'Occupation du Sol (COS) et aux surfaces minimum des terrains constructibles dans le



règlement écrit ; actualiser les autres dispositions du règlement du PLU afin de maintenir le dessin d'une forme urbaine dans les conditions établies par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), elles-mêmes compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais ; apporter des modifications et des adaptations mineures au règlement écrit et graphique, ainsi qu'aux orientations d'aménagement et de programmation (volet déplacement).

Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une procédure de modification. Le Conseil municipal a approuvé la modification n°1 du PLU le 16 novembre 2015. Cependant, cette délibération a été annulée par jugement du Tribunal Administratif de Lyon le 6 juillet 2017. De fait, les améliorations apportées au règlement écrit ne sont plus prises en compte. De même, les emplacements réservés et les espaces paysagers modifiés ont été annulés.

Au regard des enjeux urbains sur le territoire (sur-densification à craindre notamment), la commune de Vaugneray a lancé la présente modification de PLU (sans délibération cette fois). Cette modification a pour objet de :

- Supprimer les références aux COS (articles 14) et aux surfaces minimum des terrains constructibles (articles 5) dans le règlement écrit.
- Actualiser les autres dispositions du règlement du PLU afin de maintenir le dessin d'une forme urbaine dans les conditions établies par les orientations du PADD, elles-mêmes compatibles avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais.
- Apporter des modifications et des adaptations mineures au règlement écrit et aux orientations d'aménagement et de programmation (volet déplacement).
- Modifier deux emplacements réservés dans le règlement graphique (les mêmes que lors de la précédente procédure).
- Classer le quartier de Montferrat en zone urbaine UD et non plus en secteur UDs, le réseau collectif d'assainissement ayant été tiré sur le site.

Par décision n°2017-ARA-DUPP-00517 en date du 20 novembre 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Vaugneray, cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une réunion de concertation avec les partenaires associés et consultés s'est tenue le 30 novembre 2017. Concernant le règlement graphique, aucune remarque n'est émise. Pour le règlement écrit, des remarques ont été émises qu'il semble pertinent de prendre en compte :

- Dans le caractère de la zone UD, il faut évoquer l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme et non plus l'article R 123-10-1 du Code de l'Urbanisme (reprendre cette modification dans l'exposé des motifs des changements apportés).
- Il faut s'assurer que les articles 8 (emprise au sol des constructions) reprennent les principes énoncés aux articles 2 sur les 35 m² d'annexes disjointes autorisées [en zone UC, UD et AUC].
- A l'article UD7 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), prévoir une exception sur le recul de 4 mètres entre deux bâtiments pour les annexes (inutile d'être trop contraignant) puisque c'est déjà le cas en zones UA, UB, UC et AUC notamment.
- Il faudra préciser que les CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) peuvent porter des projets en zone A.
- Il faudra améliorer les paragraphes 2.1.3, 3.1.1 et 3.1.2 de l'exposé des motifs des changements apportés car il y a une confusion dans les explications entre COS et CES.



Par arrêté n°104/2018 du 24 avril 2018, le maire de VAUGNERAY a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique portant sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VAUGNERAY. Mme Laurette WITTNER a été désignée commissaire enquêteur par décision n°E18000074/69 du Tribunal Administratif de LYON en date du 6 avril 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 12 mai 2018 à 8h30 au mercredi 13 juin 2018 à 18h00, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 09/07/2018. L'avis est favorable.

De fait, le dossier de modification n°1 de PLU a été modifié pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées listées dans l'exposé. Il est maintenant prêt à être approuvé.

Monsieur le Maire après avoir présenté l'ensemble des modifications envisagées notamment les règles relatives au COS ET CES, souligne que la commune a eu de la chance de ne pas avoir trop de dérives.

Madame Béatrice NEMOZ demande si le CES est ferme et définitif.

Monsieur le Maire confirme que le CES est ferme et définitif jusqu'à la prochaine révision. Enfin il ajoute que les règles du CES ne sont applicables par exemple à un projet de construction d'une annexe de 35m².

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-34 et R.153-12;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 octobre 2013 et mis à jour les 9 décembre 2013, 17 février 2014, 23 mai 2014 et 20 avril 2015 ;

VU la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 16 juillet 2018 ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/05/2018 au 13/06/2018 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 09/07/2018 et son avis favorable;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU est prêt à être approuvé.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUGNERAY tel qu'il est annexé à la présente délibération; précise que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes: Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales; précise que la présente délibération accompagnée du dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat; précise que le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture; précise que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'elle a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales; autorise Monsieur le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2018/07/17 n° 07: Constitution de servitudes de passage et de tréfonds avec les copropriétaires des lotissements "Les Iris" et "Les Cajettes



Fleuries" – Accord de principe sur les modalités des servitudes à constituer et autorisation à Monsieur le Maire de les signer.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Plan Local d'urbanisme comporte le projet d'une liaison viaire entre la route de Bordeaux et le chemin du Vallier. Ce projet permet d'assurer la sécurité des piétons circulant entre la route de Bordeaux et le chemin du Vallier et de renforcer la salubrité publique grâce au développement du réseau d'assainissement collectif par le SIAHVY.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la partie comprise entre le terrain de la famille Darmancier et le chemin du Vallier, les propriétaires des lotissements « Les Cajettes Fleuries » et « Les Iris » resteront propriétaires des voies de desserte mais sont disposés à conclure des servitudes de passage et de tréfonds avec la commune de Vaugneray et le SIAHVY.

Afin d'apporter une garantie aux propriétaires concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acter les modalités suivantes au projet de servitude qui sera à établir devant notaire :

- ✓ La commune confirme que la voirie sera destinée uniquement à la circulation des piétons et des autres modes de déplacement actif (c'est-à-dire autres que les véhicules automobiles à deux ou quatre roues ; à l'exception toutefois des véhicules liés aux habitations du lotissement Giraud pour lesquelles il existe déjà une servitude de passage conclue entre ses propriétaires et les lotissements « Les Iris » et "Les Cajettes Fleuries").
- ✓ La commune mettra en place un revêtement (stabilisé fin) afin de limiter l'émission de poussière.
- La commune prend en charge l'entretien de la chaussée reliant le chemin du Vallier à la parcelle appartenant au lotissement « Les Cajettes Fleuries », les espaces verts situés le long de cette chaussée ainsi que la portion de voirie desservant directement les habitations du lotissement « Les Iris », continueront d'être entretenus par la copropriété.
- ✓ La commune met en place un ralentisseur avant la portion de voirie desservant directement les habitations du lotissement « Les Iris ».

Monsieur Olivier BEAU souhaite savoir si le chemin ne sera que piétonnier.

Monsieur le Maire explique que les riverains des IRIS se plaignent que les voitures roulent trop vite et souhaitent que la servitude de passage ne soit accordée que pour un usage piétonnier.

Madame Joëlle CHAMARIE constate que le chemin s'élargit.

Madame Marie-Louise CROZIER s'étonne de l'intervention de la commune et invite les riverains s'ils ont des problèmes de visibilité à poser eux-mêmes un dispositif.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, ils refuseront le passage.

Madame Marie-Louise CROZIER souligne que l'assainissement ne sera plus à leur charge.

Monsieur le Maire explique que la cession est à titre gratuit. Pour lui, il est surtout important d'avancer sur ce dossier. Quand on aura la maitrise du foncier, on pourra faire passer les camions poubelles.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les modalités des servitudes de passage et de tréfonds à conclure avec les co-lotis des lotissements "Les Cajettes Fleuries" et "Les Iris » selon les modalités présentées ; autorise Monsieur le Maire à signer les servitudes de passage et de



tréfonds avec les co-lotis des lotissements "Les Cajettes Fleuries" et "les Iris" à établir auprès l'office notarial de Vaugneray.

Délibération n° 2018/07/17 n° 08 : Cession d'une bande de terrain communal sis rue des Compagnons à la zone artisanale des Deux Vallées avec Monsieur et Madame Ricardo CAVADAS OLIVEIRA DA COSTA.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une bande de terrain communal d'une surface de 20 m², formant délaissé de la placette de retournement de la rue des Compagnons, est incluse dans la propriété de la SCI OCP, représentée par Monsieur Olivier PONCHON ainsi qu'il ressort d'un document d'arpentage établi par Madame Geneviève DENTON.

Monsieur le Maire propose que cette bande de terrain de 20 m² détachée de la parcelle cadastrée C 280, soit cédée au prix de 1 600 € (80 € /m²) ; prix validé par l'avis de France Domaines, rendu le 6 juillet 2018.

La vente interviendrait avec Monsieur et Madame Ricardo OLIVEIRA DA COSTA, acquéreurs des biens de la SCI OCP, représentée par Monsieur Olivier PONCHON.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1;

VU le Code général de la propriété des personnes publique et notamment l'article L. 2211-1;

VU l'avis des Domaines en date du 6 juillet 2018;

VU le plan joint en annexe.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve** la cession d'une bande de terrain communal de 20 m², issue de la parcelle C 280, au prix de 1 600 € à Monsieur et Madame Ricardo CAVADAS OLIVEIRA DA COSTA; **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec l'office notarial de Vaugneray; **dit que** la recette sera inscrite au budget général de l'exercice 2018.

Délibération n° 2018/07/17 n° 09 : Signature d'un contrat d'emprunt de 60 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement d'un logement locatif social PLUS sis 16 Boulevard des Lavandières à Vaugneray.

Vu la délibération 5 du 26 février 2018 approuvant le conventionnement Prêt Locatif à Usage Social avec travaux d'un logement locatif social 16 boulevard des Lavandières à Vaugneray Vu la délibération 5 du 18 juin 2018 approuvant le projet de souscription d'un emprunt conventionné d'un montant de 60 000€ auprès de la caisse des dépôts et de consignations Vu les crédits inscrits au budget Politique Locale de l'Habitat.

Considérant que l'opération de réhabilitation du logement locatif social PLUS sise 1 boulevard des Lavandières opération nécessite le recours à un emprunt conventionné auprès de la CAISSE des DÉPOTS.

Considérant pour le financement de cette opération, la caisse des dépôts et consignations propose un contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 60 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	60 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	60 trimestres



Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler:	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0%

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle que les annuités sont couvertes par les loyers de l'année. Il insiste sur la recherche constante d'équilibre et précise que cet emprunt sera inscrit au budget annexe PLH.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le projet d'emprunt de 60 000 € dans les conditions susvisées, décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat ; dit que cet emprunt sera affecté au budget annexe 2018 : Politique Locale de l'Habitat.

Délibération n° 2018/07/17 n° 10 : Modification des tarifs : Repas au restaurant scolaire des écoles publiques.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre.

Certains tarifs nécessitent d'être revus par anticipation, notamment pour les repas pris au restaurant scolaire.

Vu l'avis à l'unanimité du comité de pilotage réuni le 2 juillet 2018 les tarifs proposés sont les suivants :

Repas	Tarif au 01/09/2017	Proposition du comité de pilotage
Enfant	3,80 €	3,80 €
Adulte	5,00 €	5,00 €
Dernière minute	5,10 €	5,50 €



Forfait pour un repas non pris 2,0	00 € 2,00 €
------------------------------------	-------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fournisseur actuel de la commune augmentera ses tarifs de 0,2 cts à la rentrée prochaine. Il est proposé de ne modifier que les tarifs de dernière minute.

Madame Béatrice DUMORTIER ajoute que les tarifs de dernière minute de la commune sont peu élevés par rapport à d'autres communes. Certaines communes voisines ont même voté récemment un tarif dernier minute à $8 \in 20$. Elle insiste sur le fait que les repas « dernière minute » désorganisent l'organisation des cuisines. Elle prend pour exemple un jour de cantine où il est prévu du poulet. Si ce jour, il y a 20-30 repas « dernière minute », il ne peut pas avoir de poulet pour tous les enfants.

Elle précise enfin que pour les familles ayant des contraintes professionnelles, le tarif dernière minute ne s'applique pas

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux, demande combien de familles sont identifiées comme ayant des contraintes professionnelles.

Madame Béatrice DUMORTIER répond que seulement deux familles entrent dans ce cadre. Les autres familles disposent d'un délai de 14 jours pour commander et elles peuvent corriger jusqu'à 7 jours avant la date du repas modifiée. Elle a constaté que les repas de dernière minute sont majoritairement des repas de la veille ou du jour même.

Monsieur le Maire confirme que les repas de dernière minute ne sont pas le fait de familles rencontrant des contraintes professionnelles mais bien de familles qui négligent de s'inscrire. Il explique ce comportement par le fait que le tarif ne doit pas être assez important pour dissuader.

Aujourd'hui, on peut arriver à 30,40 repas supplémentaires par jour.

Sur combien de repas s'interroge Monsieur Edouard WILLEMIN.

Environ 250 repas journalier lui répond Madame Béatrice DUMORTIER.

Monsieur Edouard WILLEMIN se souvient qu'à une époque, le tarif applicable était le coût réel du repas.

Monsieur le Maire conclut sur le travail mené par la commune avec les parents d'élèves pour améliorer le système, notamment le pointage de repas.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve** les tarifs suivants pour les repas pris au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2018 ; **dit que** les recettes seront inscrites au budget 2018.

Délibération n° 2018/07/17 n° 11 : Budget principal-Délibération modificative n° 01.

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.



Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	Chapitre	BP	DM 1	TOTAL		
011	Charges à caractère général	1 068 443,00		1 068 443,00		
012	Charges de personnel	1 458 531,49		1 458 531,49		
014	Atténuation de produits	123 077,62		123 077,62		
022	Dépenses imprévues	15 000,00	-4 000,00	11 000,00		
65	Autres charges de gestion courante	738 000,00		738 000,00		
66	Charges financières	123 000,00	2 500,00	125 500,00		
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00		
Total	des dépenses réelles	3 536 052,11	-1 500,00	3 534 552,11		
042	Opérations entre sections	242 407,56		242 407,56		
023	Virt à la sect ^e d'investissement	729 456,07	17 128,82	746 584,89		
Total des dépenses d'ordre		971 863,63	17 128,82	988 992,45		
Total	des dépenses de fonctionnement	4 507 915,74	15 628,82	4 523 544,56		

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	Chapitre	BP	DM 1	TOTAL			
002	Solde d'exécution	458499,29					
013	Atténuation de charges		7 000,00	7 000,00			
70	Produits du domaine et des services	227 800,00		227 800,00			
73	Impôts et taxes	2 225 206,32		2 225 206,32			
74	Dotations et participations	1 056 444,00					
75	Autres produits de gestion courante	502 060,00		502 060,00			
77	Produits exceptionnels			0,00			
Total	des recettes réelles	4 470 009,61	7 000,00	4 477 009,61			
042	Opérations entre sections	37 906,13	8 628,82	46 534,95			
				0,00			
Total des recettes d'ordre		37 906,13	8 628,82	46 534,95			
Total	des recettes de fonctionnement	4 507 915,74	15 628,82	4 523 544,56			

	DEPENSES DE INVESTISSEMENT					
	Chapitre	BP + report	DM 1	TOTAL		
001	Solde d'exécution	415 244,43		415 244,43		
0033	Aménagements bâtiments sportifs	68 673,41		68 673,41		
0038	Centre bourg zone 3	100 000,00		100 000,00		
0039	Centre bourg zone 1	10 000,00		10 000,00		
0044	Salle Clos des Visitandines	150 000,00		150 000,00		
0048	Accès nouvelles technologies	20 000,00		20 000,00		
0050	Stade et divers équipements sportifs	217 264,80		217 264,80		
0054	Terrains communaux	224 484,97		224 484,97		
0056	Salle des fêtes	1 624 664,76		1 624 664,76		
0060	Eclairage public	87 370,26		87 370,26		
0069	Aménagements parc locatif communal	60 419,70		60 419,70		
0073	Opération "La déserte"	5 000,00	1 000,00	6 000,00		
0077	Extension Parc Vialatoux	18 684,00		18 684,00		
0078	Maison Parc Vialatoux	335 320,07		335 320,07		
0101	Travaux aux écoles	39 192,80		39 192,80		
0143	Travaux dans salles municipales	38 542,80		38 542,80		
0144	Travaux bâtiments communaux	61 798,59		61 798,59		
0711	Voirie générale 2017	91 344,00		91 344,00		
0712	Voirie générale 2018	20 900,00		20 900,00		
0719	Eaux pluviales	5 000,00		5 000,00		
020	Dépenses imprévues	15 000,00	-3 900,00	11 100,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	290 000,00	18 000,00	308 000,00		
20	immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00		
21	immobilisations corporelles	100 515,79		100 515,79		
26	Participations et créances rattachées	5 000,00		5 000,00		
Total des dépenses réelles		4 014 420,38	15 100,00	4 029 520,38		
	Opérations entre sections	37 906,13	8 628,82	46 534,95		
	des dépenses d'ordre	37 906,13	8 628,82	46 534,95		
Total des dépenses d'investissement		4 052 326,51	23 728,82	4 076 055,3		

	RECETTES DE INVESTISSEMENT					
	Chapitre	BP + report	DM 1	TOTAL		
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 175 220,77		1 175 220,77		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 494 719,11	5 000,00	1 499 719,11		
024	Produits des cessions d'immobilisation		1 600,00	1 600,00		
0044	Salle Clos des Visitandines	86 058,00		86 058,00		
0056	Salle des fêtes	150 000,00		150 000,00		
0078	Maison Parc Vialatoux	158 385,00		158 385,00		
0144	Travaux bâtiments communaux	16 080,00		16 080,00		
Total	des recettes réelles	3 080 462,88	6 600,00	3 087 062,88		
040	Opérations entre sections	242 407,56		242 407,56		
021	Virt de la sect° de fonctionnement	729 456,07	17 128,82	746 584,89		
Total des recettes d'ordre		971 863,63	17 128,82	988 992,45		
Total	l des recettes d'investissement	4 052 326,51	23 728,82	4 076 055,33		

Le détail des modifications est précisé en annexe à la présente délibération.

Monsieur Daniel MALOSSE présente les balances budgétaires.



Il détaille les modifications proposées au conseil municipal.

Monsieur Olivier BEAU, relève une erreur dans l'annexe jointe à la délibération — section investissement — Chapitre 020 dépenses imprévues. L'annexe est alors corrigée en séance.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **adopte** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2018, telle que présentée par Monsieur le Maire, **dit que** le montant total de la DM n°1 est donc de 15 628,82 ϵ en fonctionnement, 23 728,82 ϵ en investissement ; **dit que** le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 523 544,56 ϵ en fonctionnement et 4 076 055,33 ϵ en investissement pour un montant total de 8 599 599,89 ϵ .

Délibération n° 2018/07/17 n° 12 : Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération 2017 09 018 du 18 septembre 2017 concernant les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité :

Adjoint d'animation	TNC 17,5 h (17h30)	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 13h00	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 11h30	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 7h00	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 9h00	1 poste
Adjoint technique	TEMPS COMPLET 35h	2 postes
Adjoint technique	TNC 28h00	1 poste
Adjoint technique	TNC 10h00	1 poste
Adjoint technique	TNC 17h30	1 poste
Adjoint administratif	Temps complet	1 poste

Monsieur le Maire explique que les TAP notamment impliquent une gestion à géométrie variable.

Madame Joëlle CHAMARIE constate que le tableau des effectifs annexé à la délibération et d'une manière générale, les documents joints à la convocation sont illisibles. Elle sollicite l'envoi des annexes dans un format permettant leur lecture.

Ce constat est partagé par Gérard DUPLAT.



Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide** la création des emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus ; **dit que** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2018 de la commune.

Délibération n° 2018/07/17 n° 13 : Actualisation du tableau des effectifs : évolution du temps de travail de deux emplois

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône réuni le 12 juin 2018,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Cadre d'emploi	Emploi	Temps de travail	Temps de travail	Entrée en vigueur A compter
			modifié	du
Adjoint technique	Agent d'entretien de la voie publique	7h	35h	6 août 2018
Adjoint administratif	Chargé d'accueil et finances	35h	28h	1 ^{er} août 2018

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve** les modifications des emplois telles que précédemment exposées, **actualise** en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe, **dit que** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2018 de la commune.

Délibération n° 2018/07/17 n° 14 : Approbation d'une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray et autorisation à Monsieur le Maire de la signer.

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS a sollicité la commune afin de réaliser l'étude de l'extension du déplacement des ouvrages électriques rue du Dronaud.

Or, le projet nécessite la pose de coffrets, d'un câble électrique basse tension souterrain et la reprise en souterrain du branchement électrique sous la parcelle communale cadastrée AB 312, sise Rue du Dronaud. Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.



Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation d'électricité sous la parcelle AB 312 située Rue du Dronaud.

AUTRES INFORMATIONS:

Monsieur le Maire revient sur une demande du conseil de faire un point sur le coût de la navette. Un tableau récapitulatif est projeté en séance.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si ce tableau pourra être transmis par courriel. Monsieur le Maire confirme cette communication.

Monsieur le Maire constate une augmentation du coût de la navette. Un service a été ajouté sur la ligne 147 à 13h30 et la navette est doublée à 8h30. La commune présentera ses chiffres au SYTRAL et à la Région.

Monsieur le Maire relaye des informations transmises par Monsieur Safi BOUKACEM, conseiller municipal, Président du SAHVY.

Ensuite, Monsieur le Maire rend compte de la dernière assemblée générale d'ALCALY. Il rappelle que cette association regroupe les élus de plus de 70 communes et a vocation à proposer une alternative au contournement de l'Ouest Lyonnais. Il regrette que la dernière assemblée ait moins mobilisé. Pourtant, il insiste sur le fait que rien ne permet aujourd'hui d'être certain de l'abandon du projet de l'A45. Il appelle donc à rester mobiliser car le projet de contournement de l'Ouest reviendra sur le devant de la scène.

Monsieur Daniel MALOSSE précise que la partie Loire d'ALCALY a boycotté la réunion car l'objet est de réfléchir à une alternative à l'A45. Il ne déduit pas de ces absences forcément une démobilisation mais plutôt une modification de la représentation des communes. En tout état de cause, il confirme la nécessité de rester mobiliser.

Monsieur Olivier BEAU souhaite connaître l'avancée du projet d'extinction de l'éclairage public. Il rappelle qu'une commission générale s'est tenue en juillet et qu'une communication dans le bulletin municipal a été faite. Il ajoute que la réglementation nationale a été modifiée depuis le 1^{er} juillet, notamment concernant l'éclairage des enseignes.

Monsieur le Maire répond qu'un comité de développement durable s'est réuni le 28 juin dernier. Ce comité a pour mission de préparer un questionnaire pour le bulletin d'octobre. Une nouvelle réunion sera organisée à la rentrée pour préparer le document.

Madame Anne PEYRE DE FABREGUES explique que l'enjeu est surtout de travailler sur un questionnaire exploitable.

Madame Joëlle CHAMARIE pose la question de savoir à partir de combien de retours de questionnaire, la consultation sera considérée comme représentative.

Madame Anne PEYRE DE FABREGUES répond que la première étape est surtout de travailler sur la façon de poser les questions avant la représentativité.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si une réunion publique est prévue.



Monsieur le Maire fait remarquer qu'une réunion à 10 a peu d'intérêt. Il précise que le questionnaire a aussi vocation à faire de la pédagogie.

Madame Anne PEYRE DE FABREGUES explique que le questionnaire et les actions sont à mener assez rapidement.

Pour Monsieur le Maire, l'objectif principal est l'économie d'énergie de la commune.

Madame Anne PEYRE DE FABREGUES remarque que l'économie d'énergie concerne aussi les habitants.

Monsieur Olivier BEAU propose de sensibiliser sur l'économie d'énergie des parties privatives de la commune comme les parkings des immeubles.

Madame Anne PEYRE DE FABREGUES prend également l'exemple des parkings privés de certains lotissements. Elle invite tout conseiller sensibilisé à cette question à participer au comité de développement durable

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h20.